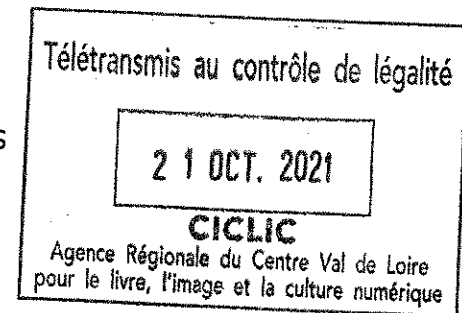


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 septembre 2021



Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Rectorat à Orléans, sur convocation de Monsieur Fabrice MORIO, vice-président, en date du vingt-quatre août deux mille vingt et un.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT, Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Monsieur Jean-Patrick GILLE, Madame Delphine BENASSY, Madame Magali SAUTREUIL, Monsieur Lionel GEOLLOT, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Madame Elisabeth MEYBLUM, Madame Mathilde PARIS, Madame Ambre LOUISIN :

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST ;

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Yves De LEPINAY ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Julie GAYET (en visioconférence) ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Mélissa MARTIN ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Véronique CHAMPIGNY, Monsieur Xavier COUTAU, Madame Brigitte DUPUIS, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Marie LAJUS, Madame Sonia PAREUX.

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Maud BRUN, directrice de la culture et du patrimoine au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 22

- Votants : 26 (dont six pouvoirs)

Madame Ambre LOUISIN étant suppléante de Mathilde PARIS présent et Madame Dominique VEAUTE étant suppléante de Madame Emmanuelle DUNAND, les votes de Madame Ambre LOUISIN et de Madame Dominique VEAUTE n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce Conseil d'administration.

MISE À JOUR DU REGLEMENT INTÉRIEUR SOCIAL

Délibération 19-2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021.

Délibère

Le règlement intérieur social est un document qui fixe et informe les agents :

- de leurs droits et obligations ;
- de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- des absences et de l'aménagement du temps de travail ;
- des avantages sociaux ;
- des dispositions relatives à la discipline ;
- des dispositions particulières relatives aux pratiques de harcèlement.

La dernière version du règlement intérieur social date du 1^{er} mai 2016.

Cette nouvelle version propose une organisation plus claire des éléments et permet des précisions sur les points suivants :

- les droits et obligations des agents ;
- la formation ;
- l'utilisation du véhicule de service en cas de télétravail ;
- l'aménagement du temps de travail ;
- les heures de récupération ;
- les congés maladie ;
- les autorisations spéciales d'absence ;
- le compte épargne temps (CET) ;
- le temps partiel ;
- les avantages sociaux déjà approuvés par le conseil d'administration.

dr

Ce règlement, approuvé par le comité technique du Centre de gestion d'Indre et Loire le 10 juin 2021, s'applique à tous les agents de Ciclic quel que soit leur statut et dans toutes les situations d'exercice de leurs fonctions, y compris au personnel non permanent (renfort, intérimaire et stagiaire).

Ce document servira de référence au livret d'accueil des agents. Ce dernier fait aussi l'objet d'une mise à jour pour une finalisation d'ici cette fin d'année. Un chantier sur le sujet a été mené avec plusieurs collaborateurs volontaires au cours du printemps dernier.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ce règlement intérieur social et de le rendre applicable à compter du 24 septembre 2021.

Votants : 26

Pour : 26

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Julie GAYET



